

Plus de 70 ans de lutte pour la justice et les réparations!

Les mobilisations des Métis
originaires de la région des Grands
Lacs enlevés par l'administration
coloniale belge



Table des matières

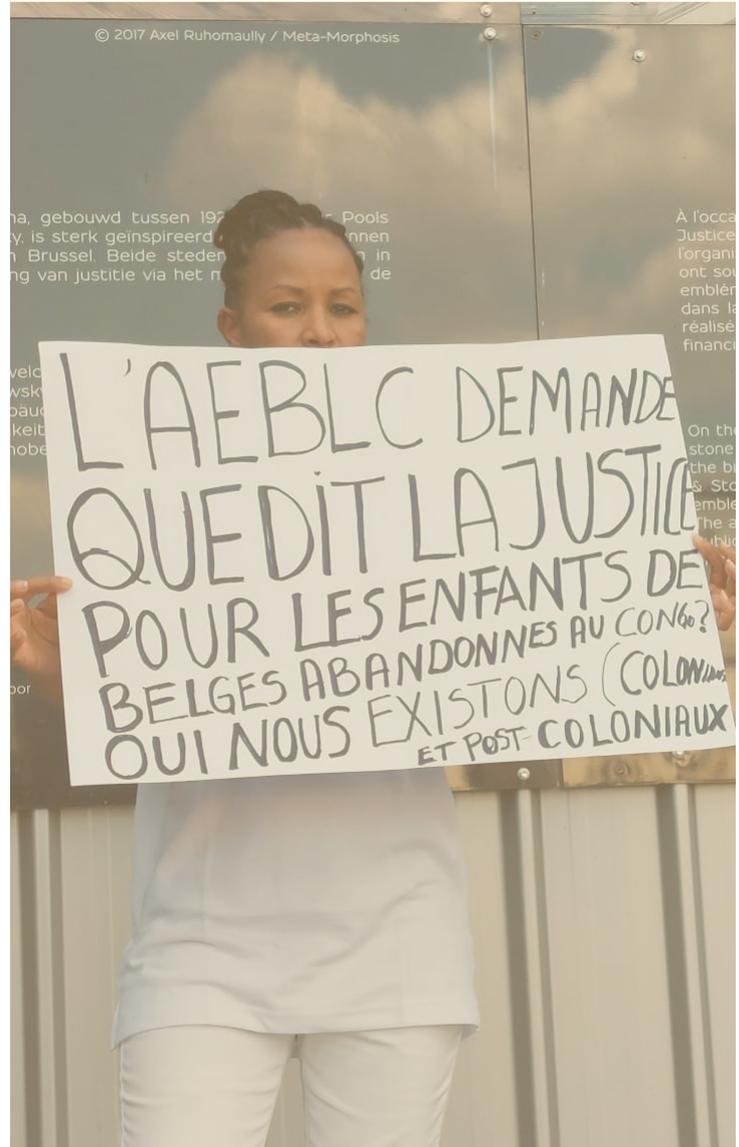
1. Introduction	4
2. Les mobilisations pour la cause des <i>Métis</i> en Belgique et dans la région des Grands Lacs avant 2015	5
A) Les mobilisations des <i>Métis</i> déplacés en Belgique	
B) Les mobilisations des <i>Métis</i> restés dans les Grands Lacs	
3. Une réponse de l'État belge limitée et contestée	10
A) L'indifférence au sort des <i>Métis</i> des Grands Lacs	
1) Des demandes ignorées par l'Etat belge et ses ambassades	
2) Des dispositifs législatifs incomplets	
B) Le mécontentement des <i>Métis</i> déplacés en Belgique face aux mesures adoptées par l'État belge	
4. Conclusion et recommandations	16
5. Notes de fin	18
6. Bibliographie	21
7. Remerciements	22

Résumé exécutif

Ce rapport analyse les actions entreprises par les Métis enlevés par l'administration coloniale belge et leurs familles pour obtenir justice et réparation. Il se concentre sur les luttes menées dans la région des Grands Lacs (République Démocratique du Congo, Burundi et Rwanda) et en Belgique depuis 1950, et met en lumière les réalisations des dernières années.

Dans ce rapport, nous montrons que les réponses de l'Etat belge face à ces demandes occultent le caractère transnational de la question des Métis. Pourtant, les crimes ont été perpétrés contre des mères africaines vivant dans les Grands Lacs et leurs enfants métis, dont certains ont été déplacés de force en Belgique. Ces crimes sont donc transnationaux, puisque les personnes concernées se trouvent à la fois en Belgique et dans les Grands Lacs, et que leurs demandes de justice et de réparation ont été exprimées dans ces deux territoires.

Ce rapport montre également que les différentes mesures adoptées par l'État belge, comme le projet d'identification des origines familiales, comportent un certain nombre d'obstacles et de limites tant pour les Métis restés dans la région des Grands Lacs que pour ceux qui ont été déplacés en Belgique.



01

Introduction

Au cours des dix dernières années, la question des *Métis*¹ enlevés par l'administration coloniale belge a gagné une place importante dans les débats publics sur les crimes coloniaux de la Belgique. Cette place croissante s'explique en partie par le fait que la question des *Métis* illustre un enjeu central de la stratégie raciale de l'administration belge de l'époque dans ses colonies. Celle-ci considérait en effet que les enfants nés d'une mère africaine et d'un père européen représentaient une menace à l'idéologie de la suprématie blanche. Elle a de ce fait procédé à différentes mesures d'enlèvement, de placement dans des institutions religieuses ainsi que de déplacement forcé d'une partie de ces enfants nés dans la région des Grands Lacs (République Démocratique du Congo, Rwanda et Burundi) vers la Belgique pendant la période coloniale et au moment des indépendances. Si on ne connaît pas le chiffre exact des victimes de ces crimes², il semblerait d'après certaines sources qu'à la fin des années 1950 ce ne serait pas moins de 16 000 *Métis* qui auraient été enlevés à leur famille, dont 15 000 seraient restés dans la région des Grands Lacs.³

L'objectif de ce rapport est d'analyser les actions entreprises par les *Métis* et leur famille, victimes de cette politique coloniale, afin d'obtenir justice et réparation pour ces crimes. Il existe déjà de nombreux écrits qui relatent leurs vécus et leurs expériences et il ne s'agit donc pas de revenir ici sur leurs trajectoires. L'enjeu est plutôt d'analyser les combats menés en Afrique des Grands Lacs et en Belgique depuis les années 1950 à la lumière de l'aboutissement de certaines requêtes ces dernières années.

Alors même que les *Métis* réclament que justice leur soit rendue depuis plus de 70 ans, ce rapport montre que la réponse de l'État belge n'a jamais été à la hauteur de leurs demandes. Tout d'abord, la réponse de l'État belge occulte le caractère transnational de la question des *Métis*. En effet, des demandes de justice et de réparation ont été exprimées non seulement en Belgique mais aussi dans la région des Grands Lacs.⁴ De plus, les personnes affectées par ces crimes se trouvent dans ces deux territoires, les faits ayant été commis à l'encontre des mères africaines résidant dans la région des Grands Lacs et de leurs enfants *métis*, dont certains ont été déplacés de force en Belgique. Ce rapport montre également que les dispositifs adoptés par l'État belge, comme le projet d'identification des origines familiales, comportent plusieurs obstacles et limites tant pour les *Métis* qui sont restés dans la région des Grands Lacs que pour ceux qui ont été déplacés en Belgique.

De manière à analyser les différentes mobilisations des personnes métisses, ce rapport s'appuie sur des sources écrites telles que des articles de presse, des articles scientifiques, des rapports, ou des archives d'associations de *Métis*. Afin de compléter ces matériaux assez riches et variés, près d'une dizaine d'entretiens semi-directifs ont été menés avec, pour la plupart, des membres d'associations établies en Belgique et dans la région des Grands Lacs. Il est important de préciser qu'une limite de ce rapport est le manque d'informations concernant la situation des *Métis* issus de la colonisation belge restés au Rwanda ; nous n'avons pas pu effectuer d'entretiens avec des associations de *Métis* ou des personnes métisses résidant dans ce pays.

Archives belges regroupant les dossiers des enfants *métis*.

Pour présenter les résultats de ces recherches, nous allons dans un premier temps retracer l'histoire des mobilisations des associations de *Métis* en Belgique et dans la région des Grands Lacs avant 2015, date à laquelle l'État belge se saisit officiellement de la question. Dans un deuxième temps, nous présenterons certaines des mesures prises par le gouvernement belge et nous mettrons en évidence les contestations dont elles font l'objet de la part des *Métis* établis dans la région des Grands Lacs, et de certains établis en Belgique.

02

Les mobilisations pour la cause des *Métis* en Belgique et dans la région des Grands Lacs avant 2015

De nombreux travaux attestent de l'idéologie raciste sur laquelle reposait l'administration coloniale belge et qui lui a permis de légitimer l'exploitation et la répression des populations colonisées dans les trois territoires que composent aujourd'hui les anciennes colonies du Congo et du Ruanda-Urundi.⁵ Les dichotomies raciales telles que « *blanc/noir* » ou « *européen/indigène* » étaient au cœur des dispositifs législatifs qui ont fait le lit de la colonisation, comme en témoigne la Charte coloniale de 1908.⁶ Dès le début de la période coloniale, cette idéologie raciale a conduit à l'établissement d'un traitement spécifique pour les enfants *métis* nés, d'un parent européen et d'un parent congolais, burundais ou rwandais.⁷ Leur existence était perçue comme une menace aux fondements idéologiques de la domination coloniale, qui reposait sur la suprématie "naturelle" de la race européenne.⁸ De plus, leur présence était « source de complications dans la gestion quotidienne de l'administration coloniale », dont le fonctionnement était fondé sur ces catégorisations de populations.⁹

Pour pallier cette présence d'enfants *métis*, l'administration coloniale belge a procédé à des mesures d'enlèvements et de ségrégation raciale. Dès 1890, ont été créées par décret des colonies scolaires qui étaient des institutions qui accueillait *en principe* des enfants abandonnés.¹⁰ Cependant, bien que les enfants *métis* n'étaient pas abandonnés, les autorités coloniales les enlevaient à leur famille pour les placer dans ces missions religieuses où ils devaient recevoir une « instruction et une éducation convenables ».¹¹

Malgré l'absence de preuves que ces enfants vivaient dans de mauvaises conditions avec leur mère africaine, les autorités coloniales soutenaient qu'ils vivaient « dans des circonstances déplorables en raison de leur double identité raciale » et qu'ils avaient, par conséquent, besoin d'être secourus.¹²

Ainsi, ces enfants étaient placés sous la tutelle de l'État, qu'on nommait « paternité sociale. De leur côté, les congrégations et missions religieuses étaient financées par l'État afin de les recueillir.¹³ C'est le décret de 1892 qui a octroyé l'autorisation aux congrégations religieuses

d'accueillir ces enfants sous la tutelle de l'État, et de leur donner une éducation "européenne".¹⁴ Ainsi, durant la période coloniale belge sont apparues dans la région des Grands Lacs plusieurs de ces institutions spécialisées, dans lesquelles ont été placés les enfants *métis*, après avoir été pour la plupart enlevés à leur famille africaine.

Par la suite, à la veille des indépendances, entre 1959 et 1962, quelques 300 enfants *métis* de l'*Institut pour Mulâtres*¹⁵ de Save au Rwanda et d'autres enfants provenant d'institutions voisines sont à nouveau déplacés et envoyés en Belgique par l'administration coloniale belge.¹⁶ Lorsque ces enfants arrivent en Belgique, ils se voient attribuer une carte d'identité jaune¹⁷; la plupart d'entre eux sont privés de la nationalité belge, comme le stipule la circulaire ministérielle publiée le 6 octobre 1960, qui retire la nationalité belge à tous ceux qui ont été déplacés en Belgique et qui n'étaient ni légitimes, ni reconnus par un Belge.¹⁸ C'est l'*Association pour la Protection, puis, la Promotion des Mulâtres*, fondée par un ancien ministre des Colonies et subventionné par le gouvernement belge, qui a pris en charge une grande partie de ces enfants.¹⁹ Néanmoins, comme le montrent les chiffres indiqués précédemment, la majorité des enfants *métis* (leur nombre précis reste inconnu) ont été abandonnés dans les anciennes colonies par les autorités belges.

Face à cette situation vécue comme une injustice par les *métis* et leur famille, plusieurs mobilisations ont été organisées en Belgique et dans la région des Grands Lacs. Nous présenterons les grands axes des mobilisations d'avant 2015 ainsi que leurs caractéristiques.

Les mobilisations des *Métis* déplacés en Belgique

Si la cause des *Métis* est devenue visible dans l'espace public européen seulement au cours des dernières années, il est important de rappeler que les mobilisations ont débuté dès la fin de la période coloniale. On sait en effet que des associations se sont constituées à partir des années 1950. L'*Amicale des mulâtres de Belgique*, par exemple, qui était en contact avec les associations de *Métis* établis dans les territoires colonisés par la Belgique, a été fondée dans les années 1950 à Bruxelles. L'association *Groupe mulâtres communautaires* (GMC) a quant à elle été créée dans les années 1970.²⁰

De la même manière, à partir des années 1980, un groupe de *Métis* originaires de la région des Grands Lacs et ayant été enlevés et placés dans une de ces institutions religieuses, se réunit tous les ans en Belgique.²¹ Il s'agit à l'origine d'enfants placés à l'*Institut de Save* au Rwanda, cet internat pour enfants *métis* provenant du Ruanda-Urundi mais également de la RDC. Comme indiqué plus haut, lors de la période des indépendances, ces enfants, appelés par la suite *les enfants de Save*, sont déplacés en Belgique et placés dans des familles d'accueil.

De 1984 à l'an 2000, ce groupe informel, appelé *les anciens de Save*, organise en Belgique des rencontres qui sont ouvertes à l'ensemble des *Métis* coloniaux, pensionnaires ou non de Save.²² En 1994, ce groupe crée d'ailleurs une association appelée *Racines africaines pour le développement* (RAD), qui a pour objectif d'organiser des conférences universitaires ainsi que de soutenir de petits projets de développement en Afrique.²³

Ces différents collectifs formels et informels semblent s'inscrire avant tout dans une logique de construction d'une mémoire et d'une identité commune, et beaucoup moins dans une logique de mise en cause institutionnelle de la responsabilité de la Belgique. Par conséquent, les besoins formulés par les membres de ces associations dans ce contexte sont l'entraide et la volonté de connaître à la fois leur histoire et leur identité, mais aussi de se reconstruire.

Durant les premières années de ces mobilisations, les actions des *Métis* coloniaux et des acteurs soutenant leur cause se sont concentrées dans l'espace culturel, à travers une sensibilisation du grand public et des *Métis* eux-mêmes. On peut citer par exemple l'émission de télévision *Panorama*, datant de 1973 et diffusée par la *Belgische Radio- en Televisieomroep* (BRT), qui était consacrée à l'affaire des *Métis*, et qui avait été filmée par le cameraman Georges Kamanayo qui a sorti quelques années plus tard, en 1999, le film *Kazungu, le métis*, un documentaire autobiographique. Ce dernier a grandement contribué à la prise de conscience de la situation plus globale des *Métis* des Grands Lacs, comme en témoigne une de nos enquêtées : « *Ce n'est qu'avec le reportage de Georges Kamanayo que je me suis dit : je ne suis pas seule. Je fais partie apparemment d'un groupe dont on a enlevé les enfants à leurs mères.* »²⁴ C'est ainsi que cette personne a commencé à prendre part aux réunions d'associations de *Métis*.

À partir de 2010, plusieurs acteurs de la scène culturelle ont publié des livres, des documentaires et des pièces de théâtre qui permettent de faire connaître davantage le sort des *Métis* des Grands Lacs. On peut mentionner parmi les œuvres de cette période: *Les enfants mulâtres de Save*, d'Aline Wavreille, en 2010 ; *De Bastaards van onze kolonie* de Kathleen Ghequière et Sibo Kanobana, en 2010 ; *Bons baisers de la colonie*, de Nathalie Borgers,²⁵ la pièce de théâtre *Khwaheri*²⁶ d'Estelle Marion, en 2012, ou encore *Noirs, Blancs, Métis – La Belgique et la ségrégation des métis du Congo belge et du Ruanda-Urundi*, d'Assumani Budagwa.

Ces différentes productions illustrent la manière dont l'engagement dans l'espace culturel contribue à faire connaître et visibiliser la cause des *Métis*. Il ressort ainsi que jusqu'au tournant des années 2000, ces acteurs associatifs et culturels semblent s'inscrire moins dans une logique de revendications de droits, de justice et de réparation, que dans une approche de construction d'une identité et d'une mémoire commune. C'est également le ressenti d'une des personnes membres d'une de ces



Enfants métis à l'aéroport au moment de leur départ en Belgique.

associations de *Métis* : « *Au début c'était vraiment la question : qui est-ce que nous sommes et comment ça se fait ? Ce n'était pas encore juridique. C'était, qui nous sommes ?* »²⁷

Toutefois, ces productions culturelles sont aussi souvent le point de départ de constitution d'associations. C'est à l'occasion de l'exposition *MiXed* organisée lors des Fêtes de Gand en Flandre en 2008, que naît le projet de l'association *MiXed2010*.²⁸

Au tournant des années 2010, parallèlement à ces mobilisations dans l'espace culturel belge, différentes associations ont entamé un dialogue avec le Parlement flamand et la Communauté flamande qui a commencé à reconnaître, que, pour reprendre les termes d'une des enquêtées.e.s : « *Ce n'était pas correct, qu'il y avait quelque chose qui devait être fixé pour les Métis. L'idée était de reconnaître l'histoire et de permettre d'avoir accès aux parents originaux.* »²⁹

D'ailleurs, c'est notamment l'engagement d'une des membres de ces associations dans des structures de l'État belge telles qu'*Unia*, le service public de lutte contre les discriminations ou *Myria*, le centre fédéral de la migration, qui contribue à mettre la cause des *Métis* à l'agenda des institutions politiques fédérales. C'est dans ce contexte qu'au milieu des années 2010 certaines personnes métisses entreprennent un travail de plaidoyer politique. Au sujet d'une conférence organisée par le Sénat sur la nationalité belge, une des personnes métisses interrogées raconte : « *C'est là qu'on a vu qu'il y avait la possibilité d'avancer à d'autres niveaux. [...] Il y avait le Roi, la Reine [...].* »³⁰ C'est donc à la suite de cet événement que naît en 2015, dans la continuité des regroupements des anciens de Save, l'*Association des Métis de Belgique* (AMB), qui a pour objectif de déployer des actions dans les sphères

parlementaires, tant au niveau national que régional.

Les mobilisations des *Métis* restés dans les Grands Lacs

Dans le contexte des deux pays des Grands Lacs (RDC et Burundi), les personnes membres des associations que nous avons rencontrées ont commencé à se mobiliser à partir des années 2000. Rapidement, on observe une différence significative par rapport aux mobilisations qui se déroulent en Belgique. En effet, du fait des différents contextes politiques, économiques et administratifs, ces associations de la région des Grands Lacs s'engagent davantage dans une logique de revendication des droits, de justice et de réparation et moins dans la recherche d'une identité commune. Toutefois, il importe de souligner que si la situation des *Métis* dans les trois pays comporte des similitudes, il existe également des particularités propres à chaque contexte, ce que rappelle un des enquêtés : « *Les Métis de chaque pays n'ont pas les mêmes problèmes. Par exemple, le Congo n'accepte pas la double nationalité mais ici [au Burundi], on l'accepte, et au Rwanda aussi.* »³¹

En effet, en fonction des divers contextes politiques et socio-économiques, les expériences et les trajectoires des *Métis* divergent.

Au Burundi, nous avons rencontré une personne membre de l'Association des *Métis* des Grands Lacs qui se bat pour les droits des enfants métis nés pendant et après la période coloniale.³² Cette association regroupe à la fois les *Métis* arrachés à leur mère burundaise dans les années 1950, et ceux qui, dans les années 1960-1970, ont été abandonnés par leur père européen.

Un des fondateurs de l'association nous a indiqué qu'il avait dû faire face à plusieurs demandes de mères à qui on avait enlevé des enfants.

*“C'était déjà en 2007-2006, [...] je voyais des grand-mamans, des mémés qui passaient au bureau pleurer devant moi avec des chapelets, avec des cartes de baptême, qui pleuraient tout le temps au bureau, me demandaient ; [...] tu peux nous aider à avoir les traces de nos enfants qui ont été arrachés par les colons dans les années 1950?”*³³

Selon cette personne, ce sont les problèmes administratifs et juridiques hérités de la colonisation qui ont conduit beaucoup de *Métis* dans une situation de marginalisation par rapport à la société burundaise.

*Pour les Métis de l'association des Grands Lacs, ils sont dans une situation vraiment très compliquée. Ils ont des problèmes très terre à terre, très concrets. Ce n'est pas la recherche des origines leur problème. Leur problème, c'est la survie. Donc c'est vraiment autre chose aussi [...].*³⁴

Depuis de nombreuses années, cette association recueille les demandes de justice des mères et les demandes d'appui des *Métis* issus de la colonisation belge qui sont restés au Burundi, ainsi que de ceux nés après la période coloniale, qui vivent tous dans une précarité économique et sociale.

En RDC, on retrouve plusieurs associations, y compris l'Association des Enfants des Belges laissés au Congo (AEBLC) créée en 2009 et l'Association des métis du Congo (ASMECO). La première est composée d'enfants métis enlevés à leurs mères congolaises par l'administration coloniale belge, puis abandonnés au Congo, ainsi que les enfants *Métis* abandonnés par leurs parents belges après la période coloniale, jusqu'à nos jours. Elle rassemble aussi leurs enfants et leurs petits-enfants qui sont révoltés par la situation de leurs parents et de leurs grands-parents.

Dès le départ, les revendications des membres de cette association ont mis en cause l'État belge en exigeant une forme de justice et de réparation pour les enfants et les petits-enfants. Ces demandes sont les suivantes:

- Une demande de reconnaissance de la nationalité belge pour tous les *Métis* (ceux abandonnés pendant et après la période coloniale) et leurs descendants;
- Des réparations pour les crimes coloniaux (enlèvements, discrimination, puis abandon) sous forme de compensations financières et de l'accès à des soins médicaux. Cette question est d'autant plus urgente que les *Métis* issus de la colonisation belge, sont actuellement d'un certain âge.

L'AEBLC dénonce et revendique également les éléments suivants:

- *"Non à la politique du tombeau c'est-à-dire la Belgique attend que les Métis coloniaux meurent pour classer cette affaire dans un tiroir poussiéreux sans suite."*
- *Non à l'extermination des Métis belges abandonnés au Congo.*
- *Nous demandons une loi d'exception ».*³⁵

Par l'emploi de l'expression « loi d'exception », l'association entend l'adoption de mesures spécifiques d'accès à la nationalité belge aussi bien pour les *Métis* issus de la colonisation belge dont les pères peuvent être identifiés, que pour ceux dont les pères restent encore inconnus.³⁶

Cette question de justice est d'autant plus urgente que les *Métis* issus de la colonisation belge, sont actuellement d'un certain âge. C'est notamment pour cette raison que l'AEBLC utilise le terme « extermination ».

Comme le décrit une personne représentant l'association : « *une grande partie des Métis enlevés, ainsi que les mères congolaises, se trouvent dans une situation d'abandon total et de précarité. Il faut voir la misère dans laquelle ces gens-là vivent. Nous enterrons nos morts. La maman qui est décédée l'autre jour, nous, l'association, avons sorti l'argent pour l'enterrer, vous trouvez ça normal?* »³⁷

Comme c'est le cas au Burundi, les revendications de certaines associations congolaises tendent à mettre en évidence les réalités socio-économiques dans lesquelles se trouvent les *Métis* et leurs mères congolaises.

La deuxième association, l'ASMECO, occupe une place importante dans la mobilisation en RDC. Celle-ci appuie ses membres dans la recherche de leurs origines et prend part, aux côtés de l'AEBLC, aux dialogues avec les autorités belges en RDC sur la question.

L'analyse de ces deux contextes permet de voir la manière dont la situation socio-politique influe sur le type d'actions et de demandes de justice portées par les associations de *Métis*. Pour les *Métis* enlevés à leur parent africain, puis déplacés en Belgique au moment des indépendances, la lutte est au début davantage axée sur une volonté de se réunir, de se soutenir et de visibiliser leur histoire, tandis que dans le cas de la RDC, par exemple, l'enjeu est avant tout de réclamer des droits à l'État belge et de demander justice et réparation.

03

Une réponse de l'État belge limitée et contestée

À partir de 2015, les instances politiques belges du côté flamand et francophone se sont attelées à présenter leurs excuses aux *Métis*. Des excuses ont été présentées par le Parlement flamand en 2015, puis par le Sénat, le Parlement de la Communauté française et le Parlement francophone bruxellois en 2017. De ce fait, ces organes reconnaissent la ségrégation et la discrimination que les *Métis* ont eu à subir durant la période coloniale. Du côté des instances religieuses, l'Église catholique belge a présenté ses excuses en 2017. Deux ans plus tard, le 4 avril 2019, le Premier ministre belge de l'époque, Charles Michel, s'est excusé officiellement auprès des enfants *métis* nés d'un père belge et d'une mère africaine durant la colonisation, et qui ont été victimes de discrimination et de ségrégation durant et après la période coloniale:

« L'abandon émotionnel vécu durant l'enfance, le déracinement, les difficultés de l'ordre administratif et la nécessité d'assumer une double identité sans connaître ses origines ont sans aucun doute constitué un défi quotidien et une réelle souffrance.

*[...] Je reconnais la ségrégation ciblée dont les *Métis* ont été victimes sous l'administration du Congo belge et du Ruanda-Urundi jusqu'en 1962 et suite à la décolonisation, ainsi que la politique d'enlèvements forcés y afférente. Au nom du gouvernement fédéral, je présente mes excuses aux *Métis* issus de la colonisation belge et à leurs familles pour les injustices et les souffrances qu'ils ont subies. »³⁸*

La « Résolution-Métis », « sur la ségrégation subie par les *Métis* depuis la colonisation belge en Afrique »³⁹ a été adoptée le 29 mars 2018 par la Chambre des représentants du Parlement fédéral belge. Cette résolution, qui n'est pas un texte contraignant, est constituée de onze mesures demandées au Gouvernement fédéral. Ces demandes comprennent notamment:

- l'accès aux archives;
- la reconnaissance de la nationalité;
- une collaboration optimale de la part des ambassades et des postes diplomatiques belges pour que les *Métis* issus de la colonisation belge aient la possibilité d'identifier leurs parents biologiques;



Filles dans une institution

- l'inscription dans les livres d'écoles de l'histoire des crimes coloniaux à l'encontre des *Métis* lors de la colonisation belge;
- la construction d'un monument ou d'une stèle.

Cette résolution reconnaît les enfants *métis* comme étant des victimes de la colonisation et demande au gouvernement d'ouvrir une enquête pour réparer par des moyens moraux et administratifs ces injustices passées. Dans le sillage de l'implémentation de cette « Résolution *Métis* », est apparue l'association *Résolution-Métis* (ARM).⁴⁰

La « Résolution-Métis » a permis d'obtenir un droit de consultation aux archives de l'État, ainsi qu'aux archives du Musée Tervuren en 2019.⁴¹ L'accès aux archives a progressivement été rendu possible grâce au projet de recherche issu de la « Résolution-Métis. Ce projet est divisé en deux phases. La première, prévue pour une durée de quatre ans à partir du 1er septembre 2019, consiste en l'élaboration d'une base de données recueillant la trajectoire et les informations sur des enfants concernés. Les *Métis*, leurs enfants ou petits-enfants peuvent demander d'avoir accès à des informations concernant leur histoire familiale. À ce jour, 320 demandes ont été déposées par des *Métis* issus de la colonisation belge, leurs enfants ou leurs petits-enfants. La seconde phase, prévue pour une durée de quatre ans également à partir du 1er février 2022, promet une étude historique de la responsabilité de l'État et des autorités religieuses dans le sort des enfants *métis*.

En marge de cette initiative, une Commission parlementaire spéciale sur le passé colonial belge a été mise sur pied entre 2020 et 2022. Cette commission a notamment eu à examiner la question des *Métis* issus de la colonisation.⁴² Si cette question n'a pas reçu une place prépondérante dans les débats, elle a tout de même permis à certains *métis* restés dans la région des Grands Lacs d'être entendus lors des auditions publiques à l'été 2022.⁴³ Il convient cependant de préciser que les recommandations proposées par cette commission n'ont pas été adoptées par le Parlement fédéral belge, à la suite d'un désaccord

entre les partis de la majorité sur la question des excuses.

L'ensemble de ces différentes mesures n'a pas éteint la colère de certaines associations, ni de personnes métisses qui multiplient des actions en Belgique comme dans la région des Grands Lacs pour demander justice et réparation. D'une part, l'un des problèmes majeurs de ces mesures est l'absence de considération à l'égard des *Métis* restés dans la région des Grands Lacs. D'autre part, la mise en œuvre de la résolution comporte également de nombreuses limites.

L'indifférence au sort des *Métis* des Grands Lacs: Des demandes ignorées par l'Etat belge et ses ambassades

Si l'État belge a entrepris différentes mesures visant à répondre aux demandes de justice des *Métis* déplacés en Belgique, son indifférence à l'égard des *Métis* restés dans les anciennes colonies soulève de nombreuses protestations de la part des associations établies dans la région des Grands Lacs.

En RDC, l'apathie de l'État belge est dénoncée très fortement par l'AEBLC. En effet, cette association affirme qu'elle a eu, depuis 2010, plusieurs échanges, correspondances et rencontres avec des représentants du gouvernement belge tels que des ministres et des députés du Parlement fédéral. L'association a également déposé plusieurs mémos et organisé de nombreuses manifestations sans qu'il n'y ait réellement de changements concrets.

Il est intéressant de citer certains exemples de ces mobilisations qui ont été entreprises mais qui se sont révélées infructueuses. C'est le cas de la manifestation devant l'Institut des Arts à Kinshasa, organisée en 2010 lors de la visite du roi Albert II.⁴⁴ De nombreux journalistes belges étaient venus effectuer des reportages, interrogeant les *Métis* concernés de l'association, les filmant, mais sans qu'aucun reportage ne soit jamais diffusé. L'actuelle ministre des Affaires étrangères belge, elle-même, s'est rendue au Congo lorsqu'elle était journaliste pour faire un reportage, qui n'est jamais sorti: *La ministre des Affaires étrangères, quand elle était journaliste, était venue au Congo en avril 2021, comme journaliste. Elle a fait le reportage, nous sommes restés toute la journée, à témoigner et tout ça. Elle avait promis de faire passer ces images à la télé, et cela n'a jamais eu lieu.*⁴⁵

À de nombreuses reprises, l'association s'est entretenue avec des membres du gouvernement belge, dont une délégation de trois députés de la Chambre des représentants du Parlement fédéral lors d'une rencontre en novembre 2021. En juin 2022, le Premier ministre Alexander De Croo a reçu l'AEBLC. En septembre de la même année, une autre rencontre a eu lieu entre l'AEBLC et la délégation de la Commission spéciale sur le passé colonial belge. Plusieurs rencontres se sont succédé entre l'AEBLC et André Flahaut, ancien ministre d'État, député

fédéral du Parti socialiste, d'abord en 2020, ainsi qu'en juin 2022, puis en octobre de la même année à son cabinet à Bruxelles, puis lors d'une visite à une famille de Kinshasa quelques jours plus tard.⁴⁶

L'AEBLC dénonce ces rencontres qui débouchent sur des promesses faites par la Belgique, sans qu'aucune mesure ne soit prise pour les *Métis* victimes de l'administration coloniale belge, abandonnés au Congo.

L'association a également écrit à l'ambassade de Belgique en République Démocratique du Congo en 2022, pour demander une audience relative au refus de leur demande de visas. Cette demande n'a jamais reçu de réponse. L'AEBLC dénonce ainsi la volonté de la Belgique de ne pas accorder l'accès aux visas ni aux actes de naissances, ni à la nationalité pour les *Métis* victimes de crimes coloniaux.⁴⁷

*On a eu des correspondances, on écrivait au Parlement, mais à un moment, il y a eu des découragements. [...] D'autres qui se sont dit, ça n'avance pas, qui se sont retirés [...].*⁴⁸

En juillet 2023, la ministre des Affaires étrangères belge a annoncé la prolongation du projet de recherche de la « Résolution-Métis » jusqu'au 31 janvier 2026.⁴⁹ L'AEBLC est en désaccord avec cette prolongation car le processus d'accès aux archives contient déjà de nombreux obstacles pour les personnes concernées qui sont déjà très âgées.⁵⁰ En guise de protestation, l'association a manifesté contre cette prolongation à l'ambassade de Belgique en République du Congo à Kinshasa le 30 mai 2023. Elle a ensuite déposé un mémo mais n'a pas encore eu de retours.⁵¹

L'AEBLC réaffirme clairement son insatisfaction et ses attentes par rapport à ce projet de recherches:

"Un enfant, enlevé à l'âge de 2 ou 3 ans, placé dans un orphelinat peut-il connaître le nom de son géniteur? Que doit-on attendre des archives? La plupart de nos membres n'arrivent toujours pas à retrouver des traces, les archivistes ont plus d'informations sur ceux



*qui travaillent à l'administration, pour les privés pas de traces! Nos parents, enlevés, placés dans des orphelinats, surtout nos mamans, ne connaissent pas les noms de leurs géniteurs. Il y en a d'autres qui ont grandi avec leurs mamans, mais qui ne connaissent pas n'ont plus les noms, comme c'est le cas de la dame décédée l'an passé ; elle nous disait : le Monsieur s'appelait Mekisi Congo, peut être un sobriquet...voilà les difficultés.*¹⁵²

Lors d'une interview accordée au journal belge *Moustique* une personne membre de l'AEBLC réitère que "les excuses formulées par Charles Michel lorsqu'il était Premier ministre ne suffisent pas. Nous demandons la reconnaissance. Nous voulons obtenir la nationalité belge et la transmettre pour soulager le mal que nous avons subi. Nous voulons des lois d'exception."¹⁵³

On constate donc qu'il y a des contacts réguliers et des interpellations entre l'AEBLC et des représentants de l'État belge. Malgré cela, une personne membre de l'AEBLC déplore "que tout ce qu'on a eu comme négociations, ça n'a abouti à rien."¹⁵⁴

Une autre association congolaise, l'ASMECO, a également exprimé des demandes claires de réparations, sans plus de succès. Elle a organisé une manifestation en 2019 devant l'Ambassade belge au Congo, à Gombe,⁵⁵ pour demander des réparations et un dialogue tripartite entre eux, la Belgique et le Congo. Suite à sa manifestation, l'ASMECO a déposé en juillet 2019, un mémo à l'ambassade belge de Kinshasa. Ce mémo a, selon un article du journal *Radio France International (RFI Afrique, "été transmis pour examen à Bruxelles, où les autorités assurent que ce sujet sensible est pris au sérieux.*¹⁵⁶

Les *Métis* de la RDC indiquent n'avoir aucune visibilité sur les résultats de leurs actions. Ainsi, à l'injustice originelle des enlèvements des familles africaines, s'ajoute le silence et l'indifférence de l'État.

Des critiques similaires existent au Burundi envers les ambassades belges⁵⁷ qui "ne nous facilitent pas du tout ; on dirait ils sont là pour bloquer [...]. Nous ne sommes pas les bienvenus."

L'Association des *Métis* des Grands Lacs exprime son mécontentement par rapport à un processus dans lequel elle se sent mise à l'écart:

"On nous a dit que la Belgique a déjà assumé, est en train de faire les recherches [...] pour voir comment corriger les erreurs qui ont été commises par les colons belges. Mais pourquoi elle ne vient pas collaborer avec les associations, les ONG qui existent déjà ? Alors que ce sont les associations qui sont les mieux placées, parce que parmi nous, il y a déjà ceux qui ont vécu les années 1950-60-80. Il y a ceux qui ont vécu à l'époque coloniale, qui sont ici. [...] Depuis 19 ans qu'on existe, la Belgique n'a rien fait pour l'Association des Métis

*au Burundi, pour les Métis belges [...]. On n'a jamais eu de financements de la Belgique [...]. On s'organise nous-mêmes [...]. Tous les projets qu'on dépose à l'ambassade, on n'accepte pas."*¹⁵⁸

L'Association des *Métis* du Burundi indique par exemple que dans le cadre des auditions des associations par la commission en charge d'examiner le passé colonial de la Belgique, elle n'a pas été considérée, et ce malgré les démarches entreprises auprès de l'ambassade:

*"L'année passée malheureusement, il y avait un groupe de sénateurs belges qui sont passés voir comment corriger les erreurs qui ont été faites par les colons belges à l'époque coloniale. Nous, on pensait que c'est nous qui étions les mieux placés en tant qu'association, pour leur parler et échanger avec eux. Mais, on a fait la lettre à l'ambassade, trois semaines, un mois, avant que les sénateurs puissent passer au Burundi. [...] On avait tout préparé pour montrer au gouvernement belge, [...] mais l'ambassade nous a bloqué, on n'a pas eu la chance."*¹⁵⁹

Un des députés belges interrogés, ayant participé à la Commission spéciale sur le passé colonial belge confirme effectivement cette mise à l'écart des *Métis* restés dans les anciennes colonies:

*"On a rencontré notamment des Métis, qui eux n'ont pas été enlevés, mais qui sont restés sur place et qui n'ont pas été emmenés en Belgique, [...] et donc, ces personnes-là nous ont expliqué, qu'en fait elles n'avaient pas accès à tout le programme, parce qu'elles n'ont pas accès aux archives, parce qu'elles sont restées ici. [...] La question des visas, c'est compliqué, on ne leur laisse pas les visas. [...] elles continuent à être mises de côté, et elles ne rentrent pas du tout dans le cadre de la Résolution 2018, quasiment pas, elles sont à peine évoquées. [...] Et donc ces personnes-là, on ne sait pas combien elles sont [...]. Là il y a un volet qui a complètement disparu [...]. Ça c'était en août 2022."*¹⁶⁰

Des dispositifs législatifs incomplets

Au-delà du désintérêt que l'État belge semble porter à leurs demandes, la situation des *Métis* restés dans la région des Grands Lacs est complètement mésestimée dans le cadre du principal dispositif mis en place pour gérer la question des *Métis* issus de la colonisation belge.

Un premier exemple donné par nos enquêtes concerne l'accompagnement psycho-social qui complète la phase de recherche des origines du projet de recherche « Résolution-Métis ». En effet, ce dispositif de recherche est censé être accompagné d'une aide psycho-sociale. Pour les *Métis* établis dans la région des Grands Lacs, aucune mesure de cet ordre n'a été envisagée. Les instances et les structures d'accompagnement⁶¹ sont localisées uniquement en Belgique, sans aucune considération pour celles et ceux qui sont restés dans la région des Grands Lacs.

Une autre exclusion s'observe dans le dispositif de recherche des origines. Celui-ci prévoit des tests ADN pour que les Métis puissent identifier les membres de leur famille.⁶² Or, il n'y a que deux hôpitaux⁶³ qui ont été mis à disposition pour cette procédure : l'hôpital Erasme à Bruxelles, et l'hôpital de Leuven, en Flandre. En outre, les tests doivent se faire dans un seul et même hôpital pour tous les membres de la famille, sans quoi les résultats ne sont pas conformes. Cette situation écarte de facto les Métis résidant dans la région des Grands Lacs qui n'ont pas la possibilité de se déplacer en Belgique pour bénéficier de ces tests.

L'accès aux visas semble également être un problème épineux : aucune facilitation n'est mise en place pour les Métis des Grands Lacs. Comme l'indiquent différents enquêtés, rien n'a été fait à ce sujet et les mêmes blocages subsistent. Par exemple, une des personnes interviewées a expliqué les démarches qu'elle a entreprises depuis plusieurs années pour faire venir définitivement en Belgique sa sœur métisse qui réside en RDC.

"On voulait la faire venir en Belgique, pour qu'elle puisse rencontrer l'autre moitié de sa famille. Et, en fait, ça n'a jamais fonctionné ; on a commencé en 2011, et chaque fois on refusait le visa."⁶⁴

Ce refus d'attribution de visas a également des conséquences sur le reste de la procédure puisque les tests ADN ne peuvent être faits que dans deux hôpitaux situés en Belgique. Et cette incongruité des procédures est dénoncée par les familles: *"on demande un test ADN et vous ne pouvez le faire qu'en Belgique, Mais pour le faire en Belgique il faut que la personne puisse être ici."⁶⁵*

Un rapport publié en juillet 2023 sur l'état de la mise en œuvre de la résolution⁶⁶ stipule que le cabinet de la secrétaire d'État à l'Asile et la Migration,⁶⁷ en coopération avec le SPF (Service Public Fédéral) Affaires étrangères,⁶⁸ aurait mis sur pied une procédure pour faciliter les retrouvailles avec les familles africaines via l'octroi de visas réguliers: *"Aucune exception n'est créée mais il existe une certaine souplesse dans la délivrance des visas réguliers."⁶⁹* Pourtant, les informations recueillies en entretien évoquent au contraire des blocages dans l'octroi des visas.

De plus, la réalisation de ces démarches administratives comporte un coût financier pour les Métis et leur famille. Comme l'indique une personne métisse membre d'une des associations:

"Mais ça aussi ce sont des choses concrètes qu'on dit ; alors, si vous ne voulez pas donner de l'argent, donnez au moins de l'argent pour un visa, donnez au moins de l'argent pour que la personne sorte de son bled, puisse aller à la capitale, déjà là, faire des démarches. Il ne faut pas des décrets ou des lois pour ça."⁷⁰

Ces démarches administratives laborieuses et coûteuses financièrement pèsent sur les personnes qui les



entreprennent, comme l'indique une des personnes interviewées:

"C'est tellement compliqué et puis, tout le monde n'a pas les ressources pour payer les avocats. [...] C'est ce qui m'ennuie le plus en fait. C'est qu'on nous fait attendre sans donner de nouvelles et c'est très stressant. [...] D'autant plus qu'on est tous âgés."⁷¹

Cette personne exprime ainsi le sentiment d'injustice qui en découle:

"En fait dans toutes les démarches qu'on fait, c'est un peu comme si on était des usurpateurs, comme si on réclamait quelque chose auquel on n'a pas droit. Et ça, c'est très difficile à accepter. [...] Et moi, ce qui me fâche le plus, c'est qu'on dit oui, le courant passe très bien, la collaboration se passe très bien au niveau de l'ambassade, et ça, ce n'est pas vrai, ce n'est pas vrai du tout."⁷²

D'autres difficultés encore sont observées dans la mise en œuvre du dispositif d'identification des origines du projet de recherche « Résolution-Métis ». Par exemple, la procédure de recherche des traces se révélerait plus compliquée pour les personnes ne disposant d'aucun ou de très peu de documents de naissance (certaines personnes métisses disposant uniquement de leur carte de baptême, par exemple). Une chercheuse de ce projet indique ainsi que:

"Il y a aussi des régions qui sont moins bien documentées et, en fait, on ne peut rien y faire [...]. Ce n'est qu'à partir du moment où les personnes ont été déplacées, qu'elles ont forcément été adoptées en Belgique, qu'il y a alors un dossier à leurs noms. Et ça bien sûr, pour ceux qui nous contactent mais qui sont restés sur place, ça n'existe pas. [...] Oui, pour les personnes qui sont restées sur places, on va avoir beaucoup moins de probabilité de trouver un dossier

*individuel [...]. Mais, évidemment, quand ce sont des personnes qui ne résident pas du tout en Belgique, et pas sur le continent, bon, là forcément on ne peut pas les rencontrer. Donc ça, ça fait quand même une différence aussi.*¹⁷³

Il ressort ainsi de ces entretiens que les différentes mesures de la « Résolution-Métis » sont pratiquement impossibles à mettre en œuvre pour les personnes restées dans la région des Grands Lacs. Or, comme nous allons le voir, le mécontentement vis-à-vis de ces mesures grandit dans cette région, mais aussi chez certains Métis déplacés en Belgique.

Le mécontentement des Métis déplacés en Belgique face aux mesures adoptées par l'Etat belge

De l'avis de plusieurs personnes interrogées lors de notre enquête, la « Résolution-Métis », votée par le Parlement fédéral belge en 2018 comprend différentes mesures dont l'implémentation est jugée difficile. En effet, la lenteur de certaines procédures est un des problèmes dénoncés, en particulier concernant le processus d'accès aux actes de naissance. Une d'entre elles indique par exemple :

*"Ce n'est que cette année-ci que le ministre de la justice a trouvé une solution pour que des gens puissent avoir des actes de naissance ; officiellement c'est accordé, c'est possible. Mais concrètement les administrations communales ne savent pas très bien comment faire."*¹⁷⁴

Certaines personnes métisses interrogées signalent également le nombre beaucoup trop insuffisant de

ressources humaines déployées pour la mise en œuvre des deux phases du projet de recherche « Résolution Métis » ; à savoir l'élaboration d'une base de données recueillant les informations sur les Métis et une étude historique de la responsabilité de l'État et des autorités religieuses dans le sort des Métis.

De plus, certains Métis interrogés dénoncent les contraintes récurrentes pour effectuer les tests ADN, ou encore le coût élevé de certaines procédures. Un autre problème concerne l'accompagnement psychologique des Métis qui entreprennent des recherches sur leurs origines familiales, auprès des Archives de l'État belge. En théorie l'équipe du projet collabore "étroitement avec des institutions qui sont en mesure d'offrir un accompagnement psycho-social ou d'assister dans la prise de contact avec des personnes tierces identifiées comme apparentées."¹⁷⁵

Il convient cependant de préciser qu'en Flandre, le financement de cet accompagnement psycho-social n'est pas pris en charge par l'État, alors que la prise en charge d'un accompagnement psychologique est une des formes de réparations souhaitées par certaines des personnes métisses interrogées. Dans la partie francophone du pays, les structures d'accompagnement psycho-social ne sont pas fonctionnelles.

Cette inégalité dans l'accompagnement psycho-social entre Métis résidant en région néerlandophone et ceux résidant en région francophone est confirmée par le rapport publié en juillet 2023 sur l'état de la mise en œuvre de la « Résolution-Métis ». En outre comme l'indique ce rapport, des inégalités peuvent être observées dans d'autres domaines : 9 jugements ont été rendus pour des demandes



Audience du procès des cinq femmes métisses au tribunal de Bruxelles

d'actes de naissance de personnes résidant en Flandre, contre aucun en région Wallonne.⁷⁶

De surcroît, en marge de ces protestations, cinq femmes *métisses* ont engagé en juin 2020 une action judiciaire⁷⁷ au civil, exigeant de l'État belge qu'il paie des réparations pour les crimes qu'elles ont subis, qu'elles qualifient de crimes contre l'humanité. Celles-ci remettent aussi en question le fait que la résolution de 2018 ainsi que les excuses du Premier ministre de 2019 négligent complètement la question de l'indemnisation des victimes. C'est l'occultation de la question de ces indemnités qui les a amenées à agir en justice. Toutefois, le tribunal civil de Bruxelles a estimé que les faits qui se sont déroulés entre 1948 et 1961 n'étaient pas reconnus comme crimes contre l'humanité par la communauté des États, et a donc rejeté la demande de réparations. Ces femmes ont décidé de faire appel et le procès aura lieu en 2024.

04

Conclusion et recommandations

La quête de justice et de réparations des *Métis* issus de la colonisation belge prend différentes formes depuis plus de 70 ans et est d'autant plus urgente du fait de l'âge avancé des personnes concernées. Cette quête provient d'une histoire commune à l'ensemble des *Métis* victimes de crimes coloniaux perpétrés sur base de discriminations raciales par l'administration coloniale belge. Depuis plus de 70 ans, la cause des *Métis* issus de la colonisation belge est portée à travers de nombreuses actions culturelles, académiques ou encore juridiques. Ces mobilisations ont contribué à donner de la visibilité à l'histoire de ces crimes. Bien que des mesures administratives aient été entreprises via la « Résolution-Métis », ce rapport de recherche permet de montrer les nombreuses limites de ce dispositif.

Premièrement, une des plus grandes limites des mesures entreprises par l'Etat belge concerne l'absence totale de considération pour les mères congolaises, burundaises et rwandaises à qui les enfants ont été arrachés. Le sort de celles-ci est complètement ignoré comme si elles ne méritaient pas justice et réparation.

Deuxièmement, une importante limite concerne la mise à l'écart des *Métis* qui sont restés dans la région des Grands Lacs et qui n'ont pas été déplacés en Belgique. Les personnes interviewées dénoncent un réel évincement politique de la part de l'État belge, malgré la formulation de demandes de réparations claires, et de nombreuses mobilisations pour interpeller le gouvernement. Ces demandes varient ; certains exigent des réparations financières à la Belgique, ou encore l'obtention de la nationalité belge ; d'autres, en revanche, demandent un dialogue tripartite entre le gouvernement belge, le gouvernement congolais et la société civile ; au Burundi, une demande de collaboration avec l'État belge et les organisations belges, est souhaitée afin de subvenir aux différents besoins des *Métis* qui sont confrontés à une marginalisation administrative et juridique au sein de la société burundaise, ou encore à un manque d'accès à l'éducation. Pour ces deux pays, la précarité économique des *Métis* est également fortement présente et dénoncée par les associations.

Enfin, la question des *Métis* issus de la colonisation belge est complexe tant par les différentes trajectoires des *Métis* ayant été déplacés en Belgique que ceux abandonnés dans la région des Grands Lacs. Les positionnements des *Métis* sur les formes de réparations envisagées, varient en fonction des vécus, des orientations politiques mais également des démarches en cours et des besoins prioritaires. Pour certains, il s'agit de l'accès aux visas et/ou de l'accès aux origines, pour d'autres, de l'accès aux soins médicaux et/ou psychologiques, pour d'autres encore, il s'agit d'avoir un

accès facilité à l'éducation et à la vie professionnelle qui ne leur est pas permis dans leur pays. Toutes ces demandes différentes qui impactent leur vie quotidienne, découlent des conséquences actuelles des crimes commis pendant la période de la colonisation belge.

Principales recommandations

À l'État belge:

- **L'Etat belge doit écouter l'ensemble des demandes des personnes concernées** : aussi bien les *Métis* résidant dans la région des Grands Lacs (RDC, au Burundi et Rwanda), les *Métis* en Belgique et les mères africaines encore en vie.
- **Renforcer l'accès à toutes les formes d'archives existantes en Belgique** nécessaires aux *Métis* issus de la colonisation belge pour mieux comprendre leur histoire.
- **Instituer un mécanisme contraignant l'Etat belge à chercher et contacter les personnes métisses** dont les informations relatives aux origines auraient été retrouvées.
- **Déployer les ressources nécessaires** afin de permettre l'accès aux archives sur les *Métis* en **collaborant avec les acteurs locaux** dans les 3 pays de la région des Grands Lacs.
- **Faciliter l'accès aux visas** (dont les visas humanitaires, pour ceux et celles qui en ont besoin) **pour les Métis issus de la colonisation belge résidant dans la région des Grands Lacs**, qui souhaitent se rendre en Belgique, **ainsi que pour ceux et celles vivant en Belgique** et qui souhaitent se rendre au Rwanda, en RDC ou au Burundi.
- **Renforcer l'accès aux tests ADN** pour les *Métis* résidant dans la **région des Grands Lacs** ainsi que pour ceux résidant en **Belgique**.
- **Faciliter l'accès à la nationalité belge à l'ensemble des Métis issus de la colonisation belge et leur descendants**, tant pour ceux en Belgique que pour ceux dans la région des Grands Lacs.
- **Prendre en charge l'accompagnement et l'accès aux soins de santé** (santé physique et santé mentale) pour l'ensemble des *Métis* issus de la colonisation belge qu'ils soient en Belgique ou dans la région des Grands Lacs.
- **Dédommager, y compris financièrement, l'ensemble des victimes**: dédommager les mères africaines (de RDC, Burundi et Rwanda), à qui les

enfants ont été enlevés, ainsi que l'ensemble des *Métis* issus de la colonisation belge. La nature du dédommagement doit être « à la hauteur » des préjudices subis, et déterminés en concertation avec les personnes concernées.

- **Enseigner l'histoire** des *Métis* issus de la colonisation belge en Belgique et **financer des politiques publiques d'éducation et de mémoire** dans les trois pays de la région des Grands Lacs.

Notes de fin

- 1 Emmanuelle Saada dans son livre « Les enfants de la colonie », explique que le terme Métis est employé au XVIII^e siècle lorsqu' « (...) un lexique a été élaboré, qui emprunte au thème des croisements animaux pour décrire les produits de la rencontre des populations dans le Nouveau Monde : les vocables les plus usités, "métis", "mulâtres", et "sang-mêlé", sont tous construits à partir de cette analogie ». En d'autres termes, l'origine du terme Métis, utilisé pendant la période coloniale, est raciste. Cependant, ce terme est couramment utilisé et accepté dans la société d'aujourd'hui, et c'est d'ailleurs ainsi que se désignent les personnes et les organisations impliquées dans la lutte dont nous parlons dans ce rapport. C'est pourquoi nous utilisons le terme tout au long de ce rapport, en italique pour ne pas perdre de vue sa nature contestée.
- 2 C'est ce qu'explique une des personnes interrogées, chercheuse dans le cadre du projet de recherche « Résolution-Métis » des Archives de l'État belge. Selon elle, on peut tout de même estimer que plusieurs dizaines de milliers de personnes seraient concernées.
- 3 Selon une des personnes métisses concernées et interrogées de manière informelle.
- 4 Il existe d'ailleurs une forme de collaboration entre les associations basées sur les deux continents : des échanges et des réunions sont organisés entre certaines associations de Métis issus de la colonisation belge situées en Belgique dans la région des Grands Lacs. On peut par exemple citer les rencontres entre l'AMB et l'AEBLC qui se sont réunies plusieurs fois au cours des cinq dernières années, comme l'ont rapporté les membres de l'AMB ou de l'AEBLC qui ont été interrogés. Des échanges ont également eu lieu entre l'Association Métis des Grands Lacs et l'AMB, comme évoqué par un membre de l'Association des Métis des Grands Lacs. On constate ainsi la présence de liens au sein de la lutte, entre les Métis en Belgique et ceux dans la région des Grands Lacs.
- 5 Gossiaux A., 2020, « L'Éducation permanente en lutte contre le racisme et la colonialité en Belgique francophone ? Perspectives autour de la persistance de la propagande coloniale et du racisme systémique en Belgique francophone : des enjeux et outils de décolonisation issus de secteurs socio-culturels et d'éducation permanente. », FUCID.
- 6 Heynssens S., 2012, « Entre deux mondes », Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière », OpenEditionsJournals
- 7 Heynssens, 2012
- 8 idem
- 9 idem
- 10 idem
- 11 Ministère des Colonies (dir.), RUFAS, p.372, cité dans Heynssens, 2012
- 12 Heynssens, 2012
- 13 idem
- 14 Exposition virtuelle du site web des Archives de l'État belge, Chronologie | Expo-Virtuelle (arch.be), consultée le 4 Juillet 2023
- 15 Heynssens S., 2012, Entre deux mondes, Revue d'histoire de l'enfance irrégulière, OpenEditionsJournals
- 16 Chronologie | Expo-Virtuelle (arch.be), consultée le 4 Juillet 2023
- 17 Cette carte jaune d'identité est une « carte pour étranger ne permettant que de circuler dans les pays du Benelux », selon la Résolution relative à la ségrégation subie par les Métis issus de la colonisation belge en Afrique, texte voté en séance plénière à la Chambre des représentants de Belgique, 2018 54K2952007.indd (lachambre.be), consultée le 22 Juin 2023
- 18 Résolution relative à la ségrégation subie par les Métis issus de la colonisation belge en Afrique, texte voté en séance plénière à la Chambre des représentants de Belgique, 2018 54K2952007.indd (lachambre.be), consultée le 22 Juin 2023
- 19 Heynssens, 2012
- 20 Selon une personne métisse membre de l'AMB interrogée de manière informelle
- 21 idem
- 22 idem
- 23 idem
- 24 idem
- 25 Article de Cinenews, Bons baisers de la colonie | film 2012 | Nathalie Borgers - Cinenews.be
Article de la Rtb, 2011, Prix de journalisme du parlement de la Fédération à Aline Wavreille et Xavier Willot - rtbf.be
Article de la Rtb, 2012, Nathalie Borgers - rtbf.be

26 Article de la Rtbf, 2013, Kwaheri, 'Au revoir', beauté et douleur du métissage. - rtbf.be

27 Selon une membre de l'AMB interrogée

28 MiXed/2010, qui devient ensuite MiXed/2020, est une association de fait de Métis issus de la colonisation belge à Gand, en Flandre, qui a été créée durant la première décennie des années 2000.

29 Selon une membre de l'AMB interrogée

30 idem

31 Selon une personne membre de l'Association des Métis des Grands Lacs

32 idem

33 idem

34 Observations d'une personne interrogée, chercheuse aux Archives de l'État belge pour le projet de recherche « Résolution-Métis », suite à une mission de recherche à Bujumbura.

35 Selon une personne membre de l'AEBLC interrogée

36 idem

37 idem

38 Article de la Rtbf, 2019, Charles Michel: 'Je présente mes excuses aux métis issus de la colonisation belge' - rtbf.be

39 Résolution relative à la ségrégation subie par les métis issus de la colonisation belge en Afrique, consultée le 22 Juin 2023

40 Il s'agit d'une association de fait qui se concentre sur un but unique : l'obtention du règlement définitif par le Gouvernement fédéral des onze demandes incluses dans la « Résolution-Métis ». L'association entreprend des consultations avec le gouvernement, les partis politiques, les parlementaires et les citoyens belges.

41 En effet, selon une personne membre de l'AMB, le 12 mars 2019, est obtenu le transfert collectif des dossiers personnels des Métis coloniaux qui étaient auparavant à l'AfricaMuseum de Tervuren, vers les Archives générales de l'État belge. Ce transfert est effectué sous l'autorité du Service public fédéral de programmation Politique scientifique. Suite à ce transfert, ces dossiers passent ainsi de pièces de collection appartenant au musée, à des documents à caractère personnel, ce qui confère aux Métis issus de la colonisation belge et leurs familles une meilleure protection de la vie privée ainsi que des conditions d'accès facilitées. Ceci a notamment été rendu possible grâce à un groupe de travail de membres de l'AMB et de l'AMR.

42 La création de cette commission a lieu dans un contexte international particulier. Au printemps 2020, suite au meurtre par un policier de Georges Floyd et au mouvement Black Lives Matter (BLM) aux États-Unis, c'est une véritable vague de dénonciations contre le racisme et les violences policières qui prend de l'ampleur à l'échelle internationale. C'est dans ce contexte que la question du passé colonial belge ressurgit à nouveau et suscite de nombreux débats sociétaux cette année-là. C'est en grande partie grâce au rôle joué par les associations de la société civile afro-diasporique depuis des décennies (manifestations, pressions sur les instances politiques, sensibilisation etc.), que la commission parlementaire spéciale sur le passé colonial belge voit le jour en Belgique en 2020. Un rapport a été publié le 26 octobre 2021.

43 Comme l'explique le député interrogé ayant participé à cette commission.

44 Selon les informations recueillies en entretien avec une personne membre de l'AEBLC.

45 idem

46 idem

47 idem

48 Selon les informations recueillies en entretien avec une personne membre de l'AEBLC.

49 Concernant cette prolongation, la chercheuse du projet « Résolution-Métis » interrogée explique qu'« (...) une demande de prolongation a été introduite et c'est encore en cours. Surtout parce que la demande est là, je veux dire, qu'on reçoit énormément de demandes, et si on veut répondre aux missions qui nous ont été attribuées, on doit avoir des moyens pour le faire ».

50 Selon les informations recueillies en entretien avec une personne membre de l'AEBLC.

51 idem

52 idem

53 Article du Moustique et de La Libre, 2023, La grande révolte des métis du Congo : "Nous sommes méprisés" - Moustique (lalibre.be)

54 Selon les informations recueillies en entretien avec une personne membre de l'AEBLC.

55 Article d'enfants placés, 2019, RDC : les métis issus de la colonisation réclament réparation auprès du gouvernement belge (Congoprofond) - ENFANTS PLACES . net

56 Article de RFI Afrique, 2019, RDC: les métis abandonnés, au cœur d'un combat entre association et autorités (rfi.fr)

57 Selon les informations recueillies en entretien avec une personne membre de l'Association des Métis des Grands Lacs.

58 idem

59 idem

60 Selon le député belge interrogé ayant participé à la Commission spéciale sur le passé colonial belge

61 Archives de l'État belge projet de recherche de la « Résolution-Métis », Jalon de recherche « (Re)chercher les archives relatives aux Métis et à leur histoire familiale », „ec3c37_981ca0aa24414e829efbd3ddeb46a377.pdf (arch.be), consulté le 21 Juin 2023

62 Selon une personne membre de l'AMB

63 Selon une personne métisse interrogée, il est également possible de faire reconnaître la parenté via un autre organisme : un cas a reçu la reconnaissance au tribunal grâce aux tests ADN de l'organisme MyHeritage, via des bases de données commerciales.

64 Selon une personne membre de l'AMB

65 idem

66 État de la mise en œuvre de la résolution relative à la ségrégation subie par les Métis issus de la colonisation belge en Afrique, rapport de la Chambre des représentants de Belgique, 2023, Voorstel (arch.be)migrat

67 Il semblerait que, selon les personnes métisses interrogées, cette structure d'Asile et Migration manque de transparence.

68 Equivalent du Ministère des Affaires Etrangères

69 État de la mise en œuvre de la résolution relative à la ségrégation subie par les Métis issus de la colonisation belge en Afrique, rapport de la Chambre des représentants de Belgique, 2023, Voorstel (arch.be), consulté le 21 Juin 2023

70 Selon une personne membre de l'AMB

71 idem

72 idem

73 Selon les informations recueillies en entretien avec la personne chercheuse dans le cadre du projet de recherche « Résolution-Métis ».

74 Selon une personne membre de l'AMB

75 Archives de l'État belge projet de recherche de la Résolution-Métis, Jalon de recherche « (Re)chercher les archives relatives aux métis et à leur histoire familiale », „ec3c37_981ca0aa24414e829efbd3ddeb46a377.pdf (arch.be), consulté le 21 Juin 2023, page 8

76 Idem, page 4

77 our en savoir plus sur le procès:

-Parce que les excuses ne suffisent pas – CBAI | African Futures (mit.edu)

-La Belgique face à son passé colonial : l'affaire des enfants métis et la qualification de crime contre l'humanité (openedition.org)

-Un tribunal belge déboute cinq femmes métisses nées au Congo (lemonde.fr)

- Cinq métisses assignent l'Etat belge en justice pour crimes contre l'humanité : 'Elles sont la preuve vivante d'un crime d'État non avoué' - rtbf.be

Bibliographie

Articles académiques

- Goddeeris I., 2015, "Postcolonial Belgium: the memory of the Congo" *Interventions*, 17(3), 434-451
- Gossiaux A., 2020, « L'Éducation permanente en lutte contre le racisme et la colonialité en Belgique francophone ? Perspectives autour de la persistance de la propagande coloniale et du racisme systémique en Belgique francophone : des enjeux et outils de décolonisation issus de secteurs socio-culturels et d'éducation permanente. », *FUCID*, page 5.
- Smets M., 2022, « Politique belge de ségrégation raciale. Un crime contre l'humanité ? », *NjW 2022*, ép. 463, 434-441.
- Heynssens S., 2012, « Entre deux mondes », *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »*, *OpenEditionsJournals*, pages 2-6-7-8-9
- Vervoort J., 2023, « La Belgique face à son passé colonial : l'affaire des enfants métis et la qualification de crime contre l'humanité », *La revue des droits de l'homme*

Articles de presse

- Article de RFI Afrique, 2019, RDC: les métis abandonnés, au cœur d'un combat entre association et autorités (rfi.fr)
- Article de la Rtbef, 2021, Cinq métisses assignent l'Etat belge en justice pour crimes contre l'humanité - rtbf.be
- Article du Monde, 2021, Un tribunal belge déboute cinq femmes métisses nées au Congo (lemonde.fr)
- Interview d'Ella Ellesse par Les Dépêches de Brazzaville, 2016, Interview. Ella Ellesse : « J'avais besoin de comprendre mon histoire et de savoir d'où je venais » | adiac-congo.com : toute l'actualité du Bassin du Congo
- Article de Cinenews, Bons baisers de la colonie | film 2012 | Nathalie Borgers - Cinenews.be
- Article de la Rtbef, 2011, Prix de journalisme du parlement de la Fédération à Aline Wavreille et Xavier Willot - rtbf.be
- Article de la Rtbef, 2012, Nathalie Borgers - rtbf.be
- Article de la Rtbef, 2013, Kwaheri, 'Au revoir', beauté et douleur du métissage. - rtbf.be
- Article du Moustique et de La Libre, 2023, La grande révolte des métis du Congo : "Nous sommes méprisés" - Moustique (lalibre.be)

- Article d'enfants placés, 2019 ,RDC : les métis issus de la colonisation réclament réparation auprès du gouvernement belge (Congoprofond) - ENFANTS PLACES . net

- Article de la Rtbef, 2019, Charles Michel: 'Je présente mes excuses aux métis issus de la colonisation belge' - rtbf.be

Législation

- Loi permettant l'accès aux archives en vue de la reconstitution des familles à la suite des séparations contraintes, texte du Moniteur belge, 2023, *Moniteur Belge* - *Belgisch Staatsblad* (fgov.be)
- Loi sur la protection des données à caractère personnel, *Archives de l'État belge*, *Moniteur Belge* - *BelgischStaatsblad* (fgov.be)

Rapports

- Archives de l'État belge projet de recherche de la Résolution-Métis, Jalon de recherche « (Re)chercher les archives relatives aux métis et à leur histoire familiale », [ec3c37_981ca0aa24414e829efbd3ddeb46a377.pdf](https://arch.be/ec3c37_981ca0aa24414e829efbd3ddeb46a377.pdf) (arch.be), consulté le 21 Juin 2023
- État de la mise en œuvre de la résolution relative à la ségrégation subie par les métis issus de la colonisation belge en Afrique, rapport de la Chambre des représentants de Belgique, 2023, *Voorstel* (arch.be), consulté le 21 Juin 2023
- Commission spéciale chargée d'examiner l'État indépendant du Congo et le passé colonial de la Belgique au Congo, au Rwanda et au Burundi, ses conséquences et les suites qu'il convient d'y réserver, rapport des experts, 2021, *Voorstel* (lachambre.be), consulté le 21 Juin 2023
- Résolution relative à la ségrégation subie par les métis issus de la colonisation belge en Afrique, texte voté en séance plénière à la Chambre des représentants de Belgique, 2018 *54K2952007.indd* (lachambre.be), consultée le 22 Juin 2023, page 4

Sites web

- Exposition virtuelle du site web des Archives de l'État belge, *Chronologie | Expo-Virtuelle* (arch.be), consultée le 4 Juillet 2023
- Site web de l'AMB/ MiXed/2020,Wij zijn // Nous sommes – Metisbe - [miXed2020](https://miXed2020.squarespace.com) (squarespace.com)
- Site web de l'Afstammingscentrum, <https://afstammingscentrum.be/>
- Page Facebook de l'ASMECO, *Asmecco : Association des Métis au Congo / RDC.* | Facebook

Site web de l'Association métis du Monde, Qui sommes-nous? – metisdumonde.org

Ouvrage

Saada E., « Les enfants de la colonie », 2007, La Découverte

Remerciements

Auteur principal: Shaany N'sondé, MA

Co-auteur: Liliane Umubyeyi, PhD

Editeur: Camille Coppée

Conception et mise en page: Tejumola Bayowa

Crédit image:

Mathieu Golinvaux (page 3), Collection des anciens de Save (Evariste Nikolakis) / Les enfants de Save au Rwanda (page 5 et 7), DR (page 8), Belgique devant la Chambre des Représentants du Parlement belge, 24 /08/2021, photo libre de droit (page 10), Hadrien Fure/Belga/dpa/picture alliance (page 11)

Informations par e-mail: info@afalab.org

Publié par African Futures Lab avec le soutien d'Open Society-Africa.